

PREFECTURE DU LOT

Direction Départementale des Territoires du Lot

## AVIS AU PUBLIC

### Consultation du public concernant une demande d'enregistrement présentée par le GAEC DE COMBELON portant sur l'extension d'un élevage de bovins à l'engraissement à SOUCIRAC

Par arrêté préfectoral n°E-2018-187 du 24 juillet 2018, le dossier de demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) présenté par le GAEC DE COMBELON concernant l'extension d'un élevage de bovins à l'engraissement (extension de 345 veaux à 800 veaux) situé au lieu-dit «Pech des Batailles», SOUCIRAC (46300) est soumis à une consultation du public en mairie de SOUCIRAC du lundi 27 août 2018 au dimanche 23 septembre 2018 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

L'activité de cette installation relève de la rubrique « 2101-1-b (E) Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc. de). 1. Élevage de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement; transit et vente de bovins lorsque leur présence simultanée est supérieure à 24 heures, à l'exclusion des rassemblements occasionnels : b) De 401 à 800 animaux » et devra se conformer à l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE relevant de régime de l'enregistrement au titre de cette rubrique.

Pendant toute la durée de cette consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier en mairie de Soucirac. Un registre destiné à recevoir les observations et propositions du public est ouvert pendant cette période en mairie de SOUCIRAC. Ces observations peuvent également être adressées par courrier à : DDT du Lot, SG/UPE, 127, Quai Eugène Cavaignac, 46009 CAHORS cedex ou sous forme dématérialisée à l'adresse : [ddt-sg-bp@lot.gouv.fr](mailto:ddt-sg-bp@lot.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

Lors de cette consultation, le dossier sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans le Lot à l'adresse suivante : <http://www.lot.gouv.fr/installations-classees-pour-l-environnement-r3979.html>

La décision d'enregistrement sera prise par le Préfet du Lot. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 512-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie de Soucirac, ainsi qu'aux mairies de Ginouillac et Saint-Projet comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet et à la mairie de Saint-Chamarand, concernée en plus de la commune de Soucirac, par le plan d'épandage du projet.

Fait à CAHORS, le 24 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires du Lot,  
La Directrice Adjointe



Cécile DUMAINE-ESCANDE